

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 572

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais et M. Aubert

-----

### ARTICLE 19

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« et au diagnostic préimplantatoire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mention avait été supprimée en première lecture à l'Assemblée nationale.

En effet, l'article L. 2131-1 du code de la santé publique modifié par l'article 19 du projet de loi concerne exclusivement le diagnostic prénatal. Il n'y a aucune raison d'intégrer une référence au diagnostic préimplantatoire qui est abordé plus loin dans la loi.

Cet amendement permet plus de clarté.